

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 05.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 13 MAI 2019

Le treize mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MATHIEU Bernard, MORENO Juan, MOULLET Albert, REY Jean-Louis, SCHULER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TROCCHI Jean-Marie.

Absents excusés : BAGARD Marcel, DELAUP Luc, GAY Robert, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Renouvellement du contrat sur emploi permanent pour vacance d'emploi – Agent d'entretien

Par délibération n° 39.17 du 20 février 2017, le conseil communautaire a autorisé le bureau à prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires.

A la suite du décès en date du 16 mars 2019 d'un agent d'entretien et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, lors de sa séance en date du 1^{er} avril, le bureau a proposé de pourvoir l'emploi permanent d'adjoint technique par le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires. L'agent assure l'entretien des bâtiments de Lazer, de la Maison des Services Au Public de Laragne et de l'école de musique à Serres. Le 1^{er} juin prochain, le contrat de prestation de service que la CCSB avait avec la société Clair'net pour le nettoyage des locaux de Serres (MSAP et pôle administratif) arrivera à son terme.

Afin de se laisser le temps de réévaluer le nombre d'heures nécessaires pour effectuer le ménage sur le site de la CCSB à Serres, il est proposé de renouveler pour 4 mois à compter du 1^{er} juin 2019 le contrat de l'agent contractuel et de porter la durée hebdomadaire de services au temps de travail prévu par le poste, soit 13h hebdomadaires.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat comme proposé ci-avant ;

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de l'agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU

